Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 12 (1867)

Heft: 16

Vereinsnachrichten: Société militaire fédérale : section vaudoise

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 25.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE MILITAIRE

SUISSE

dirigée par

F. LECOMTE, colonel fédéral; E. RUCHONNET, major fédéral d'artillerie; E. CUÉNOD, capitaine fédéral du génie.

Nº 16.

Lausanne, le 21 Août 1867.

XIIº Année.

SOMMAIRE. — Société militaire fédérale. Section vaudoise. Rapport annuel du président et rapport de commission. — Rassemblement de troupes fédéral.

SUPPLÉMENT. — REVUE DES ARMES SPÉCIALES. — Carabines de cavalerie. — Canons rayés de gros calibre. — Bibliographie. (Rustow, campagne de 1866. Corvetto, idem.) — Chronique.

SOCIÉTÉ MILITAIRE FÉDÉRALE.

SECTION VAUDOISE.

Réunion annuelle des 3 et 4 août 1867.

Messieurs les officiers membres de la Société militaire fédérale, section vaudoise, se sont réunis à Vevey les 3 et 4 courant pour y célébrer leur fête bisannuelle. Un programme des plus attrayants avait attiré des diverses parties du canton de Vaud un nombre fort respectable de sociétaires, 230 environ. Grâce à l'amabilité pleine de prévoyance de nos camarades de Vevey et à l'accueil cordial de toute la population, les quelques heures passées dans cette gracieuse cité furent trouvées trop courtes. Nos lecteurs voudront bien en cela nous croire sur parole, sans exiger de nous un compte-rendu détaillé de ces deux journées de fête.

Laissant donc de côté toute la partie du programme consacrée aux récréations et à l'intimité, nous insisterons spécialement sur la séance du 4 août, destinée à l'audition et à la discussion des travaux annoncés; elle dura de 9 heures à midi et s'ouvrit avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de la séance du dimanche 4 août 1867, à 9 heures du matin.

- 1. Lecture du procès-verbal de l'assemblée générale du 9 septembre 1866, à Vevey.
- 2. Rapport annuel du président.
- 5. Reddition des comptes.
- 4. Rapport de M. le colonel fédéral Ch. Veillon, sur les changements projetés dans l'hahillement et l'équipement des milices.
- 5. Rapport de M. le colonel fédéral Quinclet, sur les essais faits à Bière avec le mousqueton de cavalerie prussien. (Exposition de cette arme.)
- 6. Rapport de M. le major d'artillerie Davall, sur les nouveaux modèles de fusils se chargeant par la culasse, avec exposition des dits modèles et munitions, mis à la disposition de la société par le département militaire fédéral.
- 7. Rapport de M. le major d'artillerie Ruchonnet, sur le rôle de l'artillerie en 1866.
- 8. Rapport de M. le capitaine Gaulis, sur la motion de feu M. le colonel Corboz, concernant les aspirants.
- 9. L'infanterie prussienne, son armement, son instruction et sa tactique, par M. le colonel fédéral Tronchin.
- 10. Quelques mots sur les Zouaves, par M. le major fédéral de Guimps.
- 11. Communications et propositions diverses.

Parmi les officiers supérieurs présents à la séance, nous avons remarqué MM. les colonels Delarageaz, chef du Département militaire, Veillon, Veillard, Meyer, Quinclet, Tissot et Tronchin, président de la société, et MM. les lieut.-colonels Métraux, Bertsch, Burnand et Rosset.

La marche de la séance fut conforme à l'ordre du jour; cependant, faute de temps, celui-ci ne put être entièrement épuisé, et les communications inscrites sous les chiffres 7, 9, 10 et 11 durent être ajournées.

L'assemblée ayant décidé la publication dans notre journal des divers travaux lus ou ajournés, nous donnons dans notre numéro de ce jour le discours d'ouverture du président de la société et le rapport de M. le capitaine G. Gaulis sur la motion de feu M. le colonel Corboz concernant le système des aspirants.

Toutefois, avant d'accorder la parole à M. le président, nous devons constater que l'intérêt de la séance et l'effort de la discussion se sont essentiellement concentrés sur la question des changements projetés dans l'habillement et l'équipement de nos milices, question introduite devant l'assemblée par le rapport de M. le colonel Veillon. Cette affaire, on le sait, est actuellement soumise à l'examen d'une commission fédérale composée de MM. les colonels Veillon, Schwarz

et Stadler. On sait encore que sous prétexte de simplifications et d'économies une partie de la Suisse centrale et orientale réclame depuis longtemps l'abolition de tout ce qui constitue l'uniforme proprement dit du soldat. Epaulettes, képis, chapeaux d'état-major, écharpes, suédoises, tuniques, insignes divers, rien ne trouve grâce auprès des novateurs.

D'autre part, en présence des dangers qui résulteraient de la mise à exécution de telles tentatives, il s'est formé dans la Suisse centrale et occidentale une opposition très prononcée à l'égard de telles innovations qui auraient pour résultat inévitable de détruire la discipline de nos troupes et l'esprit militaire de nos populations, en supprimant les distinctions qui doivent exister entre le militaire et le civil, entre le supérieur et le subordonné. Aussi les communications de M. Veillon ont-elles produit une grande impression sur l'assemblée, qui a tenu, après avoir entendu plusieurs orateurs, à manifester d'une manière non équivoque son opinion par la résolution suivante:

« S'estimant l'organe de la population militaire du canton de Vaud, « la section vaudoise de la société militaire fédérale exprime le vœu « que le règlement actuel sur l'habillement, dont on est en général « satisfait, soit modifié le moins possible. Elle donnerait cependant « son adhésion à quelques changements de détail, si ces changements « étaient jugés utiles, laissant son comité juge de la question. »

Nous bornerons là nos remarques, désirant donner dans notre prochain numéro quelques détails plus circonstanciés sur l'ensemble de cette question en utilisant les notes que nous avons recueillies dans l'assemblée de Vevey.

Rapport annuel du président, lu à l'assemblé générale du 4 août 1867, à Vevey.

Messieurs les officiers et chers camarades,

Il est d'usage et d'ailleurs conforme au § 6 de notre règlement, que votre président résume en quelques mots, à l'ouverture de l'assemblée générale, la marche de la section pendant l'année écoulée.

Vous voudrez donc m'excuser, Messieurs, si pendant quelques instants je réclame votre attention dans ce but et que je passe en revue rapidement le développement de nos institutions militaires fédérales pendant ces derniers mois, si fertiles en événements.

A pareille époque, Messieurs, l'an dernier, plusieurs bataillons de nos milices gravissaient les cols et passages des Grisons, et supportaient bravement les intempéries des hautes Alpes, la fatigue et l'ennui d'un cordon militaire : l'arme au bras, ces troupes gardaient notre neutralité suisse un instant menacée.

Nous tous, nous attendions avec anxiété l'arrivée des nouvelles, qui nous apportaient le récit des combats et des batailles, réveillant nos craintes ou excitant nos sympathies.

Trois grands Etats militaires, l'un par désir immodéré de prépondérance militaire et politique, l'autre par haine invétérée de race, le troisième enfin par droit de juste défense, avaient troublé par leurs conflits armés la paix du monde et réveillé le terrible fléau de la guerre, assoupi depuis quelques années.

En moins d'un mois, la Prusse avait mis sur pied près de 500,000 hommes, armée de ligne et de milice; paralysé, par une alliance habilement ménagée avec l'Italie, une partie des forces de l'Autriche, son alliée d'hier, son adversaire d'aujourd'hui; avait envahi l'Allemagne du Rhin à l'Elbe et avait pesé de tout son poids sur les destinées de la Confédération germanique.

L'Autriche, avec une attitude digne et calme, en possession des défilés de la Bohême, avait vainement opposé sa cavalerie admirable, une infanterie éprouvée, une artillerie nombreuse, sous des chefs habiles, à une jeune armée composée en partie de soldats du métier et de landwehrs. Sadowa l'avait forcée de traiter à Prague sur les débris de son armée.

L'Italie, en revanche, malgré les chemises rouges de ses Garibaldiens, le déploiement de ressources énormes pour elle, était venue se briser inutilement devant les anciennes forteresses du quadrilatère et les légions aguerries de l'Autriche.

La force de concentration, qui a donné naissance à ce qu'on est convenu d'appeler le principe des nationalités modernes, principe libéral, si l'on veut, mais dangereux aux petits peuples, aux petits voisins surtout, jeta, l'adoration du succès et une haine habilement exploitée contre un puissant voisin aidant, jeta, disons-nous, en quelques jours, une partie de l'Allemagne dans les bras de la Prusse.

Napoléon parvint, avec une intervention habilement ménagée, à rétablir la paix : la Prusse conserva sa ligne du Main, l'Italie reçut de la main puissante de l'empereur la Vénétie, dont elle rêvait l'annexion et qu'elle n'avait pu conquérir, l'Autriche vit son armée anéantie, son prestige militaire momentanément détruit.

La paix se rétablit donc, paix momentanée, à laquelle personne ne se fiait, paix à chaque instant menacée et troublée un jour par la question du Luxembourg, un autre jour par des armements qu'on se reprochait mutuellement. Calme trompeur précédant peut-être un orage.

L'exposition universelle, la visite de nombreux souverains à Paris, se donnant des accolades fraternelles, l'établiront définitivement, espérons-le.

Si la Confédération suisse, dans l'été 1866, n'avait eu, que par mesure de prudence, à garder sa frontière, au printemps 1867, sa position devint un instant plus critique et appela toute l'attention et la sollicitude prudente des autorités fédérales : elles savaient d'ailleurs qu'elles pouvaient compter toujours sur le patriotisme de ses enfants. De graves leçons lui avaient été données, comme au monde entier, par le fait des événements militaires qui s'étaient passés en 1866.

Si d'un côté la puissance d'une armée vraiment nationale avait été révélée, de l'autre on avait discerné, qu'il fallait, pour qu'elle fût capable de grandes entreprises, qu'elle fût intelligente, instruite et très mobile, qu'elle eût une théorie de combat en accord avec la science moderne.

L'artillerie avait montré dans cette campagne rapide la prépondérance grande et dangereuse qu'elle avait acquise par sa transformation en artillerie rayée et l'inutilité complète des calibres lisses.

Le fusil se chargeant par la culasse à tir rapide, sûr, instantané, avait prouvé l'avantage matériel incontestable, qu'il donne au soldat qui le possède, la supériorité morale qu'il inspire, le puissant facteur de victoire, qu'il offre aux chess supérieurs. Les chemins de fer, une fois de plus, avaient révélé la puissance énorme de manœuvres qu'ils procurent à celui qui sait en user à temps et s'en emparer.

La Confédération suisse sut, elle aussi, profiter en partie de ces enseignements pratiques de la guerre. Au milieu des temps graves que venait de traverser la République, les autorités du pays eurent l'œil ouvert sur les expériences faites par les partis belligérants et surent en tirer bon profit.

Les années 1866 et 1867, peuvent compter parmi celles, où les plus grandes transformations se préparèrent depuis 1848, peut-être pour l'armée fédérale.

Les événements politiques, qui, au printemps 1867 avaient menacé nos frontières dans un conflit à la veille d'éclater entre de grands voisins, avaient nécessité sans doute quelques préparatifs militaires que nous ne ferons qu'énumérer rapidement ici, sans nous y arrêter. Préparatifs plus complets qu'autrefois, en vue d'une mise sur pied possible d'une grande partie de l'armée fédérale, travaux d'état-major divers, réorganisation sur le papier de l'armée en divisions et brigades, numérotation des unités tactiques de la landwehr, leur répartition malheureuse, à notre sens, avec l'élite et la réserve, une ordonnance

concernant la formation et l'emploi de corps de volontaires, et enfin augmentation et organisation du train de parc en compagnies, etc.

Mais deux grands progrès, Messieurs, dans l'armement de notre armée, devaient marquer 1866 : l'un regardait l'artillerie, l'autre l'infanterie; le temps ne nous permettra que de signaler à votre attention ces importantes améliorations, que vous connaissez déjà tous.

Pour l'artillerie. Jusqu'en 1866, tout ou partie de nos batteries montées avaient été armées de canons rayés se chargeant par la bouche; on avait conservé encore soit les obusiers, soit les pièces de douze, soit même des pièces de six.

Le 19 juillet 1866, les Chambres fédérales votèrent l'introduction définitive des pièces rayées de campagne et de position de gros calibre, pièces d'acier fondu, chargement par la culasse, au système Broadwell, avec affùt en tôle : un crédit de 1,500,000 fr. fut donné dans ce but. Nous ne discuterons pas ici la supériorité de la pièce rayée sur la pièce lisse, la dernière campagne a amplement résolu ce problème et convaincu les plus incrédules, si tant est qu'il y en ait encore.

Enfin le 10 juin 1867, les batteries de fusées, baptisées à Berne du nom de fusées se déchargeant par la culasse, cédèrent la place à des batteries rayées. En outre l'Assemblée fédérale décida que le matériel des anciennes batteries de 6 liv. serait transformé en matériel de batteries rayées de 4 liv. et employé selon les besoins pour l'armement de batteries ou comme matériel de réserve, et alloua dans ce but une somme de 111,000 fr. La Suisse possède actuellement plus de 516 pièces de divers calibres rayés et son nouveau matériel peut à coup sùr rivaliser avec les meilleures artilleries européennes.

Pour l'infanterie. Messieurs, le 20 juillet 1866, les Autorités fédérales, après avoir constaté, que notre nouveau modèle de fusil d'infanterie, adopté en 1863, était parmi les armements actuels des autres armées, ce qu'il y avait de mieux pour le tir et la justesse de portée, reconnurent aussi qu'une arme se chargeant par la culasse était de beaucoup supérieure et en rapport avec les progrès de la tactique actuelle, par la rapidité de son tir, par le fait d'une cartouche unique, et la parfaite certitude du départ de l'arme, et qu'elle devait a fortiori être adoptée dans une armée de milice, telle que la nôtre, appelée surtout à un rôle défensif plutôt qu'agressif. Elle proposa donc aux Chambres fédérales, après de nombreux essais faits par une commission d'officiers experts, d'adopter en principe: que tous les hommes portant fusil de l'armée fédérale seraient munis d'un fusil se chargeant par la culasse du même calibre que le modèle 1863,

que tous les fusils et carabines de petit calibre ou en fabrication, de même que les fusils Prelat-Burnand, en tant qu'ils se prêteraient à la transformation, seraient transformés au système de chargement par la culasse.

Enfin, allant encore plus loin, le 20 septembre de la même année, les Chambres décidèrent l'adoption pour l'infanterie de l'élite et de la réserve d'une arme à répétition dont l'ordonnance serait établie par le Conseil fédéral.

Le Conseil fédéral, comme vous le savez tous, adopta comme arme transformée le Millbank-Amsler, comme arme à répétition le nouveau modèle Winchester. Vous voyez, Messieurs, quel pas immense, en principe, pour notre armement de l'infanterie amena 1866. D'ici à quelques mois notre élite sera en possession d'un fusil transformé. 15,000 fusils à répétition Winchester achetés en Amérique seront dans nos arsenaux prêts à armer nos carabiniers et d'ici à deux ans l'armée fédérale tout entière possèdera un des beaux armements d'une armée européenne. Un emprunt de 12 millions, souscrit dans le pays, avec facilité, en quelques jours, a permis de réaliser ces progrès.

Nous ne pouvions, il me semble, devant une réunion d'officiers ne pas rappeler ces dates, qui feront époque dans l'histoire de notre armée: d'ailleurs, grâces à l'obligeance du Département militaire fédéral, un de nos collègues, tout à l'heure, vous fera passer sous les yeux ces divers modèles d'armes à feu portatives.

Cette digression faite, Messieurs, résumons en quelques mots encore l'activité de notre section pendant l'année écoulée:

Votre comité eut de fréquentes séances pour liquider les affaires courantes, organiser enfin cette réunion si nombreuse d'aujourd'hui. Il essaya de nouveau cet hiver de faire donner quelques séances publiques sur des sujets militaires, à Lausanne, dans une des salles du Casino.

Ces séances avaient un double caractère: offrir aux officiers l'occasion de s'instruire, de discuter entre eux après les cours, en même temps que de se voir familièrement. Le comité s'adressa à un grand nombre d'officiers dans ce but: peu, par suite de circonstances particulières répondirent affirmativement à son appel.

- M. le colonel Borgeaud, voulut bien donner deux séances fort intéressantes sur les nouvelles armes à feu, leurs effets et les changements qu'elles ont apportés à la tactique.
- M. le lieut.-colonel de Vallières, donna une séance sur les projectiles de l'artillerie, leur description, avec exhibition des modèles.
 - M. le major Dapples, nous entretint pendant une soirée sur les

effets de pénétration des projectiles de l'artillerie, etc., dans la maçonnerie, revêtements en terre, etc.

Enfin, M. le capitaine instructeur Jaquet, nous développe dans une séance les manœuvres d'infanterie sans serre-files.

Qu'il nous soit permis de remercier ici publiquement ces Messieurs pour le zèle qu'ils ont voulu mettre à faire participer leurs camarades de leur instruction. Nous croyons que, grâces à leur bonne volonté, quelques soirées d'hiver ont été utiles pour bien des officiers, en augmentant leurs connaissances.

Ces séances furent généralement bien suivies, nous le voudrions davantage encore et surtout qu'elles ne servissent pas uniquement aux officiers de la section de Lausanne. Nous faisons le souhait que bien de nos officiers supérieurs dont le savoir, la facilité d'élocution sont bien connus, voulussent suivre l'exemple de MM. Borgeaud, de Vallières, etc., et nous donner quelques séances l'hiver prochain, en répondant favorablement à l'appel qu'en temps et lieu le comité se permettra de leur faire.

Le but de la société militaire fédérale est double, croyons-nous, Messieurs: former des liens d'amitié utiles et nécessaires entre les corps d'officiers de cantons divers, détruire des préjugés, apprendre à se connaître et à s'apprécier; mais aussi, Messieurs, il y a un but plus élevé: c'est de pousser au développement de l'instruction de nos officiers. Ce n'est pas seulement, croyons-nous, dans les écoles militaires, les camps, l'étude des règlements, la lecture d'ouvrages spéciaux, que les officiers de milice acquièrent l'instruction qui leur est si nécessaire. Des conférences publiques sur des sujets militaires nouveaux, où la discussion nourrie se mêle à l'instruction mutuelle, sont d'un grand secours et doivent être fortement encouragées.

La vie de l'officier de milice est toute d'abnégation, de sacrifices personnels; il lui faut souvent des efforts très grands, que la bonne camaraderie militaire peut produire et encourager, pour secouer la quiétude de la vie civile et le tenir à la hauteur des questions militaires actuelles. Si l'habit ne fait pas le moine, c'est à coup sûr pour l'officier de milice: l'épaulette oblige, pensons-nous, et surtout l'épaulette de l'officier de milice; car c'est par lui-même entièrement, qu'il se fait sa position au milieu de sa compagnie et auprès de ses soldats, ses camarades hier, ses subordonnés aujourd'hui, ses juges impitoyables et sans miséricorde demain. Espérons de plus en plus que notre section saura se tenir à la hauteur de cette noble mission.

Arrivé au terme de ce rapport, permettez-nous, Messieurs et chers camarades, de vous soumettre encore une réflexion suggérée par l'étude du temps actuel. Si nous examinons les armées des nations, qui

nous entourent, nous voyons qu'elles sont d'autant plus redoutables et moins dispendieuses, qu'elles sont plus nationales, qu'elles associent plus la vie civile à la vie militaire et font ainsi circuler dans leurs rangs le plus pur du sang d'un peuple.

En Suisse, plus qu'ailleurs, cette fusion du militaire et du civil existe par le fait des institutions démocratiques de nos milices.

Plus qu'ailleurs on est tenté, dans le gros public, de considérer comme temps perdu le temps si restreint que nos milices passent sous les armes, de l'argent mal employé, les budgets militaires en apparence si forts, annuellement votés par nos Conseils. Et pourtant notre armée de milice doit à nos yeux et à ceux de nos voisins, au moment du danger, être capable de défendre nos frontières et faire respecter notre indépendance.

Mais, demanderons-nous à toute personne de bonne foi, nos soldats auront-ils perdu leur temps lorsqu'ils auront contracté dans nos exercices militaires l'habitude du support de la fatigue, de la marche, du tir, de l'équitation, de la gymnastique, en un mot de tous les exercices du corps, qui développent la vigueur et le courage?

La nature morale de nos officiers ne se sera-t-elle pas enrichie, si elle a conquis le sang-froid, la promptitude du coup-d'œil et la décision, l'aplomb dans le maniement des armes et des masses, la précision dans les idées, qui définit tout caractère militaire.

Et la discipline, cette vertu civile aussi bien que militaire? Et en ce point nous ne voulons point parler de cet esprit étroit, ridiculisé par la chanson ou la caricature; mais de cet esprit supérieur d'abnégation volontaire, indispensable à l'organisation de toute grande entreprise exigeant des efforts collectifs.

L'extension à tout citoyen des habitudes militaires, le service militaire obligatoire pour tous est le plus sûr moyen de former un peuple vigoureux de corps et d'esprit.

Pour qu'une nation soit forte, il lui faut une organisation militaire entourée de respect et d'autorité, conforme aux besoins du peuple. Nous croyons que, sur ce point, la Suisse a ce qu'il lui faut; mais pour qu'une organisation militaire soit utile à un pays, il faut aussi constamment mais prudemment qu'elle marche avec les progrès du temps et les exigences de la science moderne et c'est, espérons-nous, ce que continueront à faire, comme par le passé, nos autorités militaires fédérales et cantonales.

Le Président de la section, Louis TRONCHIN, colonel fédéral. Rapport présenté à la section vaudoise de la société militaire fédérale, le 4 août 1867, à Vevey,

sur les questions suivantes posées par feu Monsieur le colonel Corboz dans la séance du 10 septembre 1865 à Yverdon:

« L'institution des aspirants est-elle utile à une armée de milices? « Admise pour le génie et l'artillerie, doit-elle s'étendre aux carabi-« niers, à l'infanterie et aux dragons et, dans ce cas, l'avancement « doit-il être limité aux aspirants seulement, ou doit-il s'étendre aux « sous-officiers, caporaux et soldats? »

Membres de la commission:

Messieurs de Loës, major à l'état-major fédéral d'artillerie; Guillemin, capitaine à l'état-major fédéral du génie; Couvreu, lieutenant de dragons; Pache, lieutenant de carabiniers et G. Gaulis, capitaine aide-major d'infanterie, rapporteur.

Monsieur le Président et Messieurs!

Votre commission n'ayant pu être réunie au complet avant la séance de ce jour et votre rapporteur n'ayant été désigné que le 9 juillet dernier par Monsieur le président, pour remplacer Monsieur le colonel Lecomte, empêché, il lui a été impossible de traiter à fond l'importante question posée par Monsieur le colonel Corboz; elle a dù la restreindre et ne l'envisager qu'au point de vue des milices suisses et de nos milices vaudoises en particulier.

Cette question ainsi réduite ne peut pas se traiter en restant sur le terrain militaire pur, elle est, comme tout ce qui se rattache à nos

institutions publiques, une question essentiellement politique.

Nos établissements militaires, notre armée, nos milices en un mot n'existent et ne prospèrent qu'autant que la nation les aime et les soutient; le jour où l'esprit militaire des populations viendra à s'éteindre, où le feu sacré se refroidira, ce sera en vain que nos troupes auront à leur tête des chefs distingués, qu'elles possèderont des armes excellentes et des règlements admirables de simplicité, elles n'en auront pas moins perdu leur véritable force.

Il ne serait pas juste cependant de prétendre que de la solution de la question qui nous occupe dépendent le courage et le dévouement de nos soldats au jour du danger; mais ce qui a une immense importance c'est de ne rien adopter qui puisse refroidir leur zèle dans l'accomplissement des devoirs qui leur sont imposés pour le service d'instruction proprement dit, car en réalité c'est ce service-là seulement qui, pour le plus grand nombre, constitue le service militaire dans notre heureuse patrie.

Pourquoi le Vaudois, par exemple, quitte-t-il aussi facilement femme, enfants, charrue, atelier, etc., en un mot ce qui fait son bonheur et constitue ses moyens d'existence, pour se rendre aux écoles militaires et dans les camps? C'est parce qu'il sent qu'il ne déroge pas à sa dignité de citoyen en revêtant l'uniforme, mais qu'il

remplit au contraire le plus noble de ses devoirs.

Pour maintenir ce bon esprit qui fait notre force, il faut conserver à nos institutions militaires leur caractère fondamental tout en favorisant leur développement et en mettant nos officiers à mème de s'instruire convenablement; il faut surtout favoriser l'esprit d'émulation et faire ensorte que l'avancement se fasse, si possible, pour les grades inférieurs, dans chaque localité proportionnellement à sa population militaire, de telle sorte qu'il y ait au moins un officier dans chaque village de quelqu'importance. Ce n'est qu'ainsi que l'esprit militaire se conservera dans notre canton et nous croyons que s'il en était ainsi dans toute la Suisse ce serait un grand progrès de réalisé.

Là où le niveau général de l'instruction est peu élevé, où l'aisance n'est pas générale, où les instincts militaires n'existent qu'à un faible degré, où il faut par conséquent que l'officier joue un rôle d'autant plus important qu'il sera moins appuyé; là, dis-je, il faudra faire quelque chose en vue de stimuler le zèle des jeunes gens qui voudront bien se présenter pour l'avancement; il faudra d'un côté leur procurer certains avantages, les exonérer même d'une partie des ennuis attachés à la qualité de simple soldat et d'autre part s'assurer qu'ils ont une instruction d'autant plus solide que ceux qu'ils seront appelés à commander en seront plus dépourvus. Enfin il faudra faire la part des distinctions sociales là où elles sont encore très tranchées. Mais si la situation fâcheuse que nous venons de décrire existe encore malheureusement dans quelques cantons de la Suisse, il faut travailler à la faire disparaître et élever le niveau de ceux qui sont bas, au lieu d'abaisser celui de ceux qui ont le bonheur d'être plus favorisés à cet égard, comme c'est le cas pour le canton de Vaud.

Si la question à résoudre était celle de savoir si le système des aspirants est le meilleur pour avoir des officiers instruits et intelligents et d'éviter d'en avoir d'incapables, peut-être répondrions-nous affirmativement; mais telle n'est pas la question qui nous est poséc.

Il s'agit de savoir si le système des aspirants convient ou non à une armée de milices, et cela nous amène à examiner ce que doit être

un officier de milices dans notre pays.

Nous dirons qu'avant tout, il doit être un homme inspirant à ses soldats respect, confiance et affection, sachant par ces qualités obtenir l'autorité indispensable pour maintenir l'obéissance; contribuant non seulement à les instruire mais surtout à leur faire aimer le service militaire et à le leur rendre agréable autant que possible; qui, dans les jours de fatigues et de privation exceptionnelles, puisse prévenir les murmures et le découragement en leur parlant un langage d'ami, qui sache aussi s'associer à leurs joies et soit pour eux, dans la bonne acception de ce mot, un vrai camarade et non un étranger.

Il est impossible de prendre comme guide dans cette question ce qui se passe dans les armées permanentes, où les corps ne représentent que rarement et dans de faibles proportions des localités distinctes, où l'officier n'est pas appelé à commander le contingent de tel ou tel district, mais bien des hommes venant des quatre points cardinaux du pays. Dans notre Suisse, chaque compagnie d'infanterie représente plus ou moins une localité restreinte; aussi sont-elles de véritables tribus dont les officiers sont les chefs. Or pour que la vie de famille de la tribu se maintiennne et que l'union y subsiste, il faut que subalternes et supérieurs se connaissent et aient vécu ensemble dans le même milieu. C'est d'autant plus nécessaire que le temps pendant lequel nos compagnies se trouvent réunies en corps avec leurs officiers est très court et insuffisant pour mettre ceux-ci, s'ils étaient étrangers à leur troupe, en état de la connaître et d'en gagner la confiance.

Sans doute, avec le système des aspirants l'on pourrait arriver à avoir une proportion plus grande d'officiers vraiment instruits ; mais il est très permis de douter que ce fût pour le plus grand bien de

l'armée.

Dans nos villes en général, les jeunes soldats verraient avec plaisir l'introduction de ce système, et cela se comprend, car ceux qui s'estiment aptes à porter honorablement l'épaulette y étant en plus grande proportion que dans les campagnes, ils ont le sentiment que la plupart d'entr'eux devra rester longtemps ou toujours dans les rangs des soldats.

Dans nos campagnes, au contraire, où le bon sens est au moins aussi répandu que dans les villes, mais où l'instruction l'est un peu moins et où surtout les occasions de se développer et d'acquérir l'aisance des manières et du langage sont moins nombreuses, l'institution des aspirants serait vue de mauvais œil. (C'est déjà ce qui a eu lieu lors de l'application du système des aspirants aux carabiniers et aux dragons).

Maint soldat de la campagne, fort bien placé par son milieu social et politique pour arriver à l'épaulette, ne consentirait que fort diffici-lement à passer par la filière des aspirants, soit qu'il se sente réellement trop peu instruit pour subir un examen même facile, soit qu'il en soit empêché par une fausse modestie et par cette timidité si

commune chez nos concitovens campagnards.

Le système des aspirants aurait en conséquence pour résultat inmédiat d'écarter de l'avancement beaucoup de jeunes gens très qualifiés, de priver les campagnes de leur part proportionnelle dans le chiffre des officiers de l'armée et de donner aux villes un avantage

prononcé.

Ce serait d'ailleurs une crreur de croire qu'il est bon pour une armée de milices, que tous les officiers soient des hommes de talent et de capacités exceptionnels; il est heureux qu'il s'en trouve quelques-uns; il faut des hommes d'initiative, de véritables chefs, mail il faut avant tout des hommes pratiques, doués d'un grand bons sens, robustes, connaissant le soldat, simples et modestes dans leurs allures, estimés du plus grand nombre et vrais patriotes, car au jour du danger ce seront toujours les hommes animés par l'amour du pays qui seront les véritables chefs.

L'introduction du système des aspirants dans l'infanterie produirait le mécontentement, la défiance de la troupe à l'égard d'officiers qu'elle ne connaîtrait pas et finalement l'anéantissement de cet esprit militaire qui a été jusqu'à ce jour le trait caractéristique de nos milices. Le canton de Vaud est probablement l'un de ceux où les distinctions sociales sont le plus faiblement senties, où des soldats de classes et de fortunes très différentes supportent le plus facilement ce que peut avoir d'ennuyeux la vie en commun du soldat; cela tient à nos vieilles habitudes militaires et résulte de notre éducation vraiment républicaine.

Presque tous nos officiers ont participé au moins pendant quelques semaines consécutives à la vie complète du simple soldat sans privilége aucun, et ont appris ainsi à la connaître jusque dans ses moindres détails.

Depuis longtemps les milices vaudoises ont acquis une place honorable dans l'armée fédérale, aussi bien au point de vue de leur instruction que de leur dévouement et de leur patriotisme; cela tient, nous le répétons, à ce que nos institutions militaires sont éninemment populaires, à ce que chaque citoyen sait qu'il peut avancer; aussi posons-nous comme un principe qui doit être appliqué partout où cela est possible que dans une armée de milices reposant sur la base du service militaire obligatoire pour tous les citoyens, le système des aspirants doit être appliqué de la manière la plus restreinte et que l'on doit réserver à tous les soldats la possibilité d'arriver au grade d'officier.

Cela n'empêcherait pas de prendre certaines précautions pour écarter de l'avancement ceux qui en seraient décidément indignes, par exemple en soumettant toutes les recrues, à la fin de leur premier service d'instruction, à un examen très élémentaire; le rapport relatif à chaque soldat mentionnerait ceux qui seraient d'un développement

trop faible pour pouvoir être au bénéfice de l'avancement.

Avec le système des aspirants appliqué à l'infanterie, l'on devrait chaque année permettre à tous les postulants de se présenter aux examens; leur nombre alors pourrait considérablement dépasser les besoins; dans ce cas, de deux choses l'une: ou bien grande sévérité aux examens, et alors les postulants citadins auraient un avantage marqué sur leurs camarades de la campagne et l'inconvénient déjà signalé se produirait d'une manière frappante; ou bien l'on admettrait largement tous les candidats ayant une instruction passable et le canton serait encombré d'aspirants dont on ne saurait que faire. Ces derniers constitueraient une espèce de corps priviligié et mal vu de la troupe qui n'aurait pour lui ni égards, ni respect, à moins que les aspirants ne fussent astreints à rester dans leurs compagnies et à y continuer leur service sur le même pied que les autres soldats ou avec un grade de caporal ou de sergent; mais cette dernière alternative aurait aussi des inconvénients.

Nous venons de traiter la question à un point de vue assez général, mais cependant plus spécialement applicable à l'infanterie, qui forme la base de l'armée.

Pour les carabiniers et la cavalerie nous pensons que d'une manière générale les arguments qui précèdent leur sont applicables; toutefois ces deux corps diffèrent de l'infanterie par ce point important qu'ils se recrutent au moyen de volontaires qui acceptent en y entrant les conditions de l'avancement. Les membres de votre commission qui appartiennent à ces deux armes pensent qu'il convient d'y conserver le système des aspirants tel qu'il existe dans ce moment, pourvu que les sous-officiers puissent arriver au grade d'officier sans être obligés d'aller subir un examen hors du canton.

Il est certain que pour les armes savantes et les corps de luxe comme la cavalerie, il faut un corps d'officiers qui réponde aux exigences de ces armes, et pour cela des études plus complètes sont

avantageuses.

Quant aux carabiniers, la solution de la question dépendra des modifications que ce corps sera appelé à subir par suite de la transformation des armes à feu portatives et de l'introduction des armes de précision dans toute l'infanterie. Néanmoins votre rapporteur estime que l'officier de carabinier devra être, avant tout, un homme très pratique et qu'il serait préférable qu'il pût être choisi librement parmi les soldats et sous-officiers du corps, pour autant du moins que l'entrée dans cette arme sera toujours précédée d'un examen pratique.

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes :

« L'institution des aspirants peut être utile à une armée de milices,

« mais elle doit être restreinte autant que possible.

« Dans le canton de Vaud, spécialement, elle ne doit pas s'étendre « à l'infanterie; elle peut être maintenue avec avantage pour les ca- « rabiniers et la cavalerie, mais à la condition expresse que l'avan- « cement au grade d'officiers soit aussi réservé aux sous-officiers. » Lausanne, le 2 août 1867.

Le Rapporteur :
G. GAULIS,
capitaine aide-major.

L'assemblée ne put entrer dans une discussion approfondie de la question vu l'heure avancée; elle remercia Monsieur le rapporteur du soin qu'il avait apporté dans l'étude de son sujet et donna son entière adhésion à l'esprit et aux conclusions de son rapport.



RASSEMBLEMENT DE TROUPES FÉDÉRAL.

(Du 17 au 28 septembre 1867, entre Fribourg et Payerne.)

Répartition des états-majors et des corps.

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL.

MM. le colonel Herzog, commandant du corps.

Lieutenant-colonel Rilliet (Genève), adjudant général.

Lieutenant-colonel de Sinner (Berne), 1er adjudant.

Capitaine Bleuler (Argovie), 2e adjudant.

Lieutenant de guides, Melly (Genève), officier d'ordonnance.

Lieutenant de guides, Æpli, J. (Berne), secrétaire d'état-major.

Chef d'état-major: colonel Tronchin (Vaud), qui a pour adjudants les capitaines Monod, de Morges, et de Crousaz, de Lausanne.

Commandant de l'artillerie: colonel Burnand (Schaffhouse), qui a pour adjudant M. le 1^{er} sous-lieutenant Aubert, de Genève.